

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE



ARRÊTÉ N° 165/2023
du 16/10/2023

Portant modification temporaire du stationnement 58 rue de Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 16 octobre 2023 formulée par l'entreprise MONNIER Telecom afin de procéder à des travaux de raccordement de la fibre optique de la rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner afin d'accéder à une chambre Telecom située à hauteur du N° 58 de la rue de Charensac.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise MONNIER TELECOM est autorisée à neutraliser le stationnement sur les 3 emplacements de stationnement situés à hauteur du 58 rue de Charensac afin de pouvoir procéder à des travaux sur le réseau de fibre optique

Période : Du mercredi 18 octobre à 7h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 19h inclus.

Article 2

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise MONNIER TELECOM

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- L'entreprise MONNIER TELECOM (mail : cottencincamille@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 16/10/2023

Le Maire,
Gilles DELABRE.

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

